

Charte « Enseignement Qualité »

Afin d'opérer dans les meilleures conditions, et que notre soutien soit efficace, nous vous demandons de bien vouloir vous engager en signant ce document.

Article 1

Les cours dispensés s'adressent à des personnes scolarisées. Il s'agit de soutenir ces jeunes de façon à leur permettre une efficacité maximum pendant leur scolarité. Il faut donc suivre ce qui est fait en classe, des camarades de l'enfant pouvant fournir des renseignements par leurs visites. Sinon téléphoner à l'un d'entre eux.

Article 2

Accepter une mission Profassistance, c'est s'engager à être ponctuel à chaque cours. En cas d'absence prévue, vous êtes tenu de prévenir votre élève 48 h à l'avance par téléphone. Les emails et SMS ne sont pas considérés comme des moyens suffisants. Efforcez-vous d'avoir les gens de vive voix et ne vous contentez pas de laisser un simple message sur le répondeur. En cas d'absence ou de retard imprévu, avertissez votre élève au plus vite également par téléphone en vous efforçant de les avoir en ligne directement.

Article 3

Si vous ne pouvez plus continuer une ou plusieurs missions que nous vous avons confiées, vous êtes tenu de nous prévenir au plus vite et d'assurer une période de transition d'un mois qui nous permettra de vous remplacer dans les meilleures conditions.

Article 4

En cas de problème particulier, et si une décision importante doit être prise, aviser, avant tout changement, le service de recrutement au +33 (0)1 30 61 04 20.

Article 5

À la suite du premier cours, vous devez laisser aux parents de votre élève le formulaire de « Bilan de Premier Cours » dûment rempli et annoté.

Article 6

Les parents qui financent les cours de leurs enfants doivent être tenus au courant par vous-même de l'avancée de ces cours. Si vous n'avez pas l'occasion de les voir lors de vos cours, appelez-les au moins une fois par mois pour leur dire comment évolue votre intervention et demandez leur régulièrement s'ils sont satisfaits de votre prestation

Article 7

Le signataire s'engage à accepter la rémunération fixée lors de l'entretien téléphonique préalable.

Ces salaires s'entendent congés payés et déplacement inclus. Ces salaires sont confidentiels. En conséquence, ils ne pourront être communiqués à des tiers. Faute de quoi la mission sera interrompue ipso-facto, sans aucune indemnité.

Article 8

Une mission est définie au départ. Elle ne peut être reconduite que par Profassistance. En aucun cas le signataire ne devra poursuivre un enseignement au delà de la durée prévue, faute de quoi les heures supplémentaires demandées ne lui seraient pas payées.

Article 9

En aucun cas l'enseignant ne devra proposer ses services directement à la famille, sans passer par l'intermédiaire de Profassistance, si des cours supplémentaires sont demandés par les parents. Il convient d'aviser pour cela Profassistance qui peut seul décider de la suite à donner à une telle demande.